



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BAC PROFESSIONNEL

Épreuve d'histoire géographie, EMC

Première partie : Histoire

Thème 2 : Vivre en France en démocratie depuis 1945

Question 1 : Compléter la frise chronologique avec les événements suivants :

- Loi sur la parité aux élections **2000**
- Élection du président de la République au suffrage universel direct **1962**
- Droit de vote à 18 ans **1974**
- Proclamation de la V^e République **1958**
- Les femmes obtiennent le droit de vote (électrices et éligibles) **1944**

Question 2 : Définir la notion d'État-providence.

La notion d'État-providence désigne l'ensemble des outils et dispositifs mis en place par l'État pour intervenir dans l'économie et la société dans le but de protéger les individus en redistribuant les richesses. C'est le cas par exemple avec notre système de protection sociale (santé, vieillesse, chômage).

Question 3 : Justifier l'affirmation : « Au cours des « Trente Glorieuses », les Français entrent dans la société de consommation ».

Nous pouvons effectivement affirmer qu'au cours des « Trente Glorieuses » (1945-1965), les Français entrent dans la société de consommation. En effet, ceci s'explique par une profonde transformation de l'économie avec un fort développement des secteurs tertiaire (services et commerce) et industriel. En conséquence, le nombre d'employés va considérablement augmenter, au détriment de la population active du secteur agricole qui va chuter. Cette période de croissance économique va permettre la démocratisation de l'automobile, le développement de la grande distribution, du tourisme, des loisirs, etc... La société va ainsi changer, ainsi que les modes de vie de sa population qui se voit dotée d'un meilleur pouvoir d'achat (bien que toutes les catégories sociales ne bénéficient pas toutes de la même augmentation de ce dernier).

Question 4 : Raconter, en quelques lignes, l'évolution de la place de la femme dans la société française depuis 1945.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, en 1944, les femmes françaises obtiennent le droit de vote, pour lequel elles se battaient déjà depuis de nombreuses années. Elles deviennent donc électrices et éligibles, et à compter de cette date, leur place dans la société va évoluer. En effet, elles vont de plus en plus être salariées, leur accès à l'éducation et à l'enseignement supérieur va se démocratiser. Également, des femmes, telle que Simone Veil, s'impliquent en politique, deviennent ministres et se battent pour conquérir de nouveaux droits pour les femmes, comme par exemple, avec la loi Veil autorisant l'avortement en 1975, la loi sur la parité en 2000, etc.

Deuxième partie : Géographie

Thème 2 : Les sociétés et les risques : anticiper, réagir, se coordonner et s'adapter.

Question 1 : Décrire l'événement qui touche la vallée de l'Ahr en juillet 2021 (Documents 1, 2 et 3).

En juillet 2021, la vallée de l'Arh fait l'objet de violentes inondations, pendant une tempête, entraînant la montée en crue de la rivière Arh, inondant la vallée. La montée rapide des eaux eut pour conséquence la mort de nombreuses personnes, et la disparition d'autres.

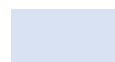
Question 2 : Réaliser un croquis à partir du fond en ANNEXE 2 sur lequel figureront un titre, une légende et les éléments suivants :

Titre : Les espaces touchés par les inondations de la vallée de l'Arh en juillet 2021

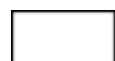
LÉGENDE



Lit moyen de la rivière Ahr



Niveau atteint par la rivière Ahr en crue



Zones épargnées par les inondations



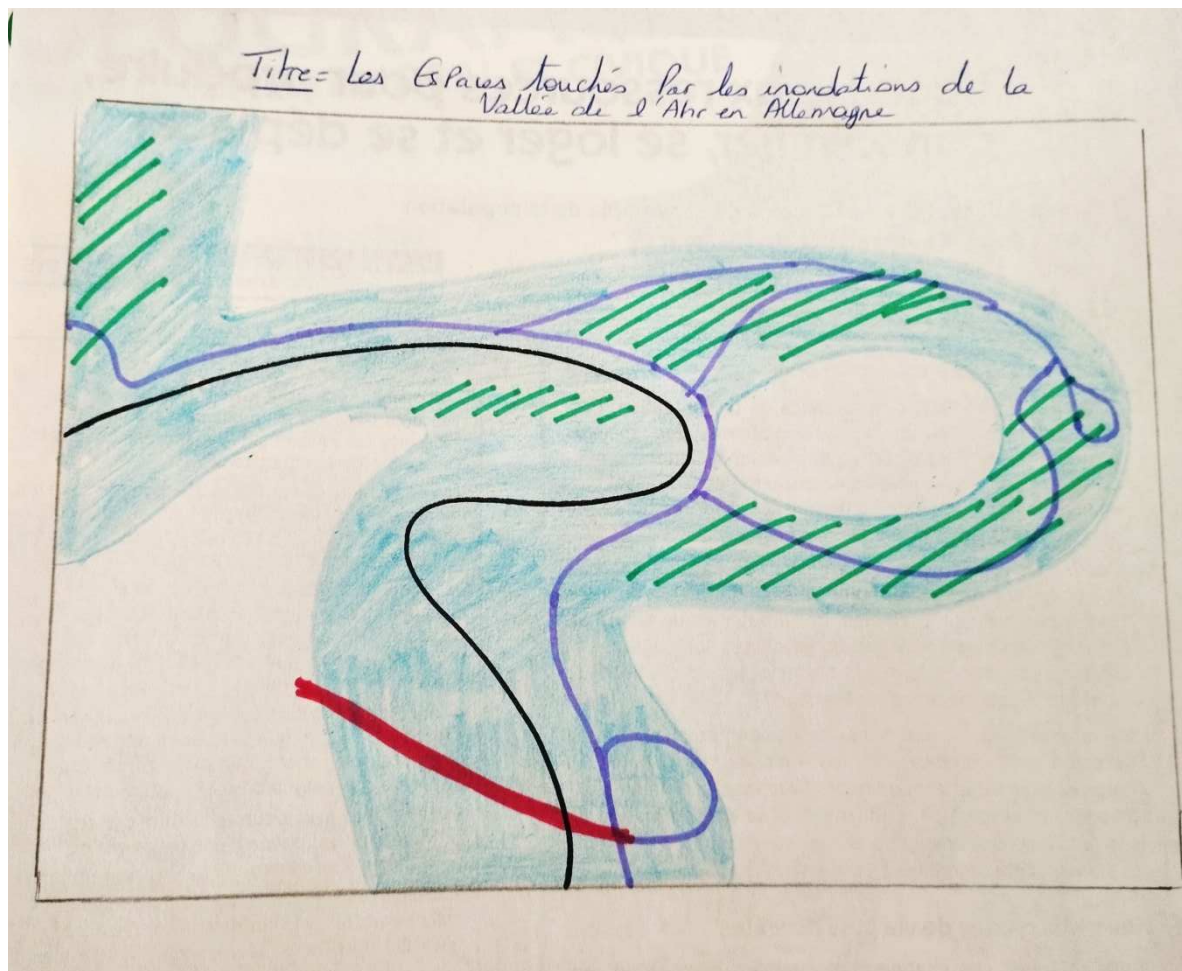
Zones résidentielles touchées



Voies de communication épargnées



Voies de communication touchées



Question 3 : Lister les éléments qui permettent de qualifier cet événement de catastrophe naturelle (Documents 1 et 2).

Cet événement peut être qualifié de catastrophe naturelle grâce aux éléments suivants :

- Il y a une reconnaissance de l'État : la ministre Malu Dreyer dit « ne jamais avoir vu une telle catastrophe ».
- L'État gère les conséquences et déploie des militaires pour participer aux opérations de sauvetage.
- Il y a des conséquences sur le fonctionnement de la société et les populations.

Question 4 : Relever les reproches adressés aux responsables locaux dans la gestion de la catastrophe. (Document 3)

En effet, une enquête est ouverte pour « homicide par négligence », reprochant aux responsables locaux une mauvaise gestion de la catastrophe. Les reproches sont :

- « Ne pas avoir pris les mesures nécessaires en amont des fortes précipitations pour prévenir les populations ».

- Des alertes météorologiques avaient été émises, les populations des zones encore non touchées auraient donc dû être évacuées : il semblerait que cette opération n'ait pas été réalisée ou n'ait pas été réalisée avec clarté ou en retard.

Question 5 : Analyser le traitement médiatique des inondations de la vallée de l'Ahr : aspects de la catastrophe mis en avant, limites de ce traitement.

Le traitement médiatique des inondations de la vallée de l'Ahr est majoritairement axé sur les conséquences sur la population et le bilan humain désastreux de cette catastrophe. À cela, est associé un article évoquant des soupçons concernant une éventuelle mauvaise gestion en amont de la catastrophe, ce qui laisse entendre une responsabilité totale de l'État dans cette catastrophe, renforcée également par l'idée qu'il s'agit d'une catastrophe climatique, pour laquelle nous sommes tous responsables quelque part.

Les documents restent factuels et s'appuient sur des témoignages concis. On aurait pu envisager un témoignage in extenso d'une personne ayant vécu les événements directement, ou bien une analyse plus poussée de la corrélation entre le réchauffement climatique (et la part allemande dans celui-ci, notamment avec l'usage des centrales à charbon) et ce type de catastrophe.

Troisième partie : Enseignement moral et civique

Sujet : La démocratie à l'heure du numérique

Question 1 : Identifier la place du numérique parmi les principaux moyens d'information en France en 2019 (Document 2).

Le numérique atteint la 2^e place, avec 64% des répondants qui l'utilisent pour s'informer. La télévision reste le moyen d'information le plus consulté avec un taux de 80%. Enfin, le numérique se place tout de même devant la radio et la presse papier, de moins en moins consultées (au profit de la presse en ligne par exemple).

De ce fait, lorsqu'il s'agit de s'informer, le numérique est particulièrement utilisé mais n'est pas encore le moyen le plus employé.

Question 2 : Citer les principaux risques liés aux usages des moyens numériques d'information pour la démocratie (Document 1).

Les principaux risques liés aux usages des moyens numériques d'information pour la démocratie sont les suivants :

- La démocratie est perturbée par les mensonges, les fausses informations, les manipulations, l'agressivité ou la violence qui circulent en ligne.
- L'essor des réseaux sociaux a accéléré la diffusion de fausses informations.
- La création de « bulles de filtre » est aussi un risque puisque l'internaute n'a accès qu'à du contenu qui va dans le sens de ses idées et croyances, il n'est donc plus confronté à d'autres opinions.

Les conséquences de cela :

- Risque de développer de fausses croyances ;
- Risque de bulles de filtre qui peuvent être gérées par des organisations malveillantes, en vue de manipuler l'opinion publique ;
- Risque d'illettrisme numérique.

Par conséquent, la démocratie doit prendre en compte l'influence que subissent certains internautes manipulés et mal informés.

Question 3 : Expliquer comment « la technologie peut parfois se mettre au service de la démocratie » (Document 1).

La technologie peut cependant parfois se mettre au profit de la démocratie puisqu'elle permet à la population de s'exprimer librement, de se rassembler pour manifester et revendiquer des idées (exemples : les gilets jaunes, les pétitions en ligne, les mouvements de solidarité qui s'organisent, etc.).

Question 4 : Vous participez à un débat sur le numérique en démocratie. La question posée aux participants est la suivante : « Le numérique est-il vraiment une menace pour la

démocratie ? ». Exposer votre point de vue argumenté d'une quinzaine de lignes environ. Vous vous appuyerez sur vos connaissances et les documents.

Pistes de réponses possibles :

- Le numérique **peut** être une menace, puisqu'il permet la propagation rapide et difficilement gérable de fausses informations, en vue de manipuler la population. Certains sites web peuvent appartenir à des personnes malveillantes, qu'il est difficile d'identifier. Face à cela, il faut éduquer les internautes à vérifier les informations et multiplier ses sources. Il s'agit de les sensibiliser à cette problématique.
- **Cependant**, le numérique offre une place importante à la liberté d'expression. Chacun peut s'exprimer et trouver une communauté qui lui ressemble ou partage ses idées. Le numérique offre de nouveaux moyens de s'engager et de s'exprimer, notamment grâce aux pétitions en ligne, hashtags, filtres sur les réseaux pour montrer sa solidarité envers une cause... Le numérique facilite la liberté d'expression, qui est une valeur démocratique.
- En conclusion, le numérique est à la fois une menace lorsqu'il est aux mains de personnes malveillantes et que la population n'est pas éduquée à son utilisation, mais c'est aussi un outil démocratique offrant à toutes et tous la possibilité de s'exprimer de la manière qui lui ressemble.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.